



Soixante-quatorzième session
Point 140 de l'ordre du jour
Gestion des ressources humaines

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 27 décembre 2019

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/74/615)]

74/254. Militaires et policiers en service actif détachés par leur gouvernement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [67/287](#) du 28 juin 2013, [68/252](#) du 27 décembre 2013 et [71/263](#) du 23 décembre 2016,

Ayant examiné la note du Secrétaire général sur les militaires et policiers en service actif détachés par leur gouvernement¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend acte* de la note du Secrétaire général¹ ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² ;
3. *Constate avec un profond regret* que, depuis 2013, le Secrétaire général n'a pas pu trouver de solution pour régler les questions d'incompatibilité entre la législation interne des États et le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies au sujet du détachement de militaires et de policiers en service actif ;
4. *Prie* le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour se concerter avec les États Membres et étudier toutes les façons possibles de régler durablement les questions d'incompatibilité, de lui rendre compte de l'évolution de la question et de lui proposer des solutions à la première partie de la reprise de sa soixante-quatorzième session ;

¹ [A/74/546](#).

² [A/74/584](#).



5. *Prend note* du paragraphe 11 du rapport du Comité consultatif et décide d'autoriser le Secrétaire général à proroger les mesures exceptionnelles concernant les militaires et policiers en service actif détachés par leur gouvernement jusqu'au 30 juin 2020 afin que des solutions aux questions d'incompatibilité entre la législation interne des États et le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies puissent être trouvées.

*52^e séance plénière (reprise)
27 décembre 2019*
